

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/060/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 1^{ère} répartition 2019.

19-33529-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à l'association « La Caravelle » dont le siège social est situé 27, boulevard Merle dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 43 200 Euros dont 8000 Euros pour notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de l'association subventionnée de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association ci-dessous de notre secteur œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 012104	
La Caravelle	
27, boulevard Merle	
13012 Marseille	
EX014358	4 500 Euros
EX014366	3 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 42 000 Euros (Quarante-deux mille Euros) dont 8000 Euros (Huit mille Euros) pour notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 63 – service 21502 – action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**